



Appel à projets

Dans le cadre de la mise en œuvre du PO FEDER-FSE 2014-2020, approuvé le 18 décembre 2014, la Collectivité Territoriale de Guyane (CTG) lance un Appel à Projet (AAP) : **“FLASH COVID-19 GUYANE »** visant à faire émerger des projets en Soutien au Développement de Solutions dans les champs de la Recherche, de l’Innovation, du Social et du Numérique, dans la Lutte contre le COVID-19 en particulier et contre les Maladies Emergentes Infectieuses en Général”

Contact :

Pôle des Affaires Européennes
Les Verrières de la Madeleine
2260, route de la madeleine
97300 CAYENNE
0594 27 59 50
fonds-europeens@ctguyane.fr

La date limite de remise des réponses est fixée au : 18 mai 2020 à 18h (heure de Guyane)

APPEL A PROJET FLASH COVID-19 GUYANE :

SOUTIEN AU DEVELOPPEMENT DE SOLUTIONS DANS LES CHAMPS DE LA RECHERCHE, DE L'INNOVATION, DU SOCIAL ET DU NUMERIQUE, DANS LA LUTTE CONTRE LE COVID-19 EN PARTICULIER ET CONTRE LES MALADIES EMERGENTES INFECTIEUSES EN GENERAL

1. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE L'APPEL A PROJET

1.1. CONTEXTE

Le 31 décembre 2019, les premiers cas suspects de patients atteints d'une pneumonie d'étiologie inconnue sont signalés dans la ville de Wuhan, en Chine (environ 11 millions d'habitants). Le foyer initial serait lié au marché de Huanan Seafood, vendant du poisson et des fruits de mer mais aussi d'autres animaux vivants et morts. Ainsi, l'hypothèse d'une zoonose avec un réservoir d'origine animale a été émise dès le début de l'épidémie. Le cluster initial de Wuhan comptait 41 patients, confirmés par un test PCR spécifique.

L'agent pathogène est un nouveau coronavirus, appelé SARS-CoV-2. Sa découverte est annoncée officiellement le 7 janvier 2020 par les autorités sanitaires chinoises et l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS). Deux jours plus tard, le 9 janvier 2020, un premier décès est signalé par les autorités chinoises. La transmission interhumaine du virus responsable de la nouvelle maladie à coronavirus 2019 (COVID-2019), est officiellement confirmée par l'OMS le 23 janvier 2020.

Mobilisation internationale

Le 30 janvier 2020, le Comité d'urgence du Règlement Sanitaire International (RSI), convoqué à nouveau à la demande du Directeur Général de l'OMS, a déclaré que cette épidémie constituait une urgence de santé publique de portée internationale.

La confirmation officielle de transmission interhumaine de ce virus a appelé la mobilisation sous l'égide de l'OMS, en collaboration avec le GLOPID-R (Global Research Collaboration for Infectious Disease Preparedness) le 12 et 13 février 2020, d'experts internationaux dans le domaine de la santé, pour évaluer le niveau des connaissances sur la nouvelle maladie, repérer les lacunes et définir des priorités de recherche immédiates.

Ils ont abordé tous les aspects de la flambée et les moyens de la maîtriser, dont :

- l'histoire naturelle et le mode de transmission du virus, ainsi que le diagnostic de l'infection ;
- les travaux de recherche sur l'animal et l'environnement portant sur l'origine du virus, y compris les mesures de prise en charge à l'interface homme-animal ;
- les études épidémiologiques ;
- la caractérisation clinique et la prise en charge de la maladie causée par le virus ;
- la lutte contre l'infection, y compris les meilleurs moyens de protéger les agents de santé ;
- la recherche-développement de traitements et vaccins candidats ;
- les considérations d'éthique relatives à la recherche ; et
- la prise en compte des sciences sociales dans la riposte à la flambée.

Mobilisation en France et en Guyane

Le 10 février 2020, le MESRI et le MSS ont annoncé 500 k€ de financements d'amorçage pour REACTing¹ afin de soutenir les équipes de recherche mobilisées sur COVID-19. Pour compléter cette première enveloppe, l'ANR a lancé en mars 2020 un appel à projets flash, doté d'un budget prévisionnel initial de 3 millions d'euros pour soutenir rapidement les communautés scientifiques mobilisées sur le COVID-19. Plus de 2400 projets ont été déposés et 44 retenus.

Depuis plusieurs semaines, on observe en Guyane une mobilisation générale face au Covid-19, avec le développement d'outils (production de gel et solution hydroalcooliques, masques, visières). Malgré toutes ces mesures et le confinement mis en place sur les mêmes modalités que dans l'Hexagone, la Guyane est passée au stade 2 de l'épidémie.

La CTG souhaite proposer des mesures immédiates pour lutter efficacement contre cette maladie inédite et plus généralement contre les maladies infectieuses émergentes. Dans cette dynamique, il est proposé de lancer un appel à projet flash

¹ REACTing (REsearch and ACTION targeting emerging infectious diseases), lancé par l'Inserm en 2013 sous l'égide d'AVIESAN, est un consortium multidisciplinaire rassemblant des équipes et laboratoires d'excellence des partenaires français (Inserm, IRD, Institut Pasteur, CEA, CNRS, CIRAD...). Sa mission est de préparer, d'accélérer et de coordonner la recherche sur les maladies infectieuses émergentes pour prévenir et lutter contre les épidémies.

pour soutenir les acteurs mobilisés dans la lutte contre le COVID-19 en Guyane.

1.2. OBJECTIFS DE L'APPEL A PROJETS

Parmi les priorités identifiées par l'OMS et adaptées au contexte du territoire et aux spécificités locales, le présent appel vise principalement les thématiques suivantes :

➤ **Études épidémiologiques et translationnelles**

- 1) Mode de transmission du coronavirus SARS-CoV-2
- 2) Diagnostic de l'infection, du portage asymptomatique, de l'évolution de la réponse immune, dans un contexte amazonien
- 3) Caractérisation clinique et prise en charge
- 4) Modèles prédictifs et rétrospectifs en lien avec la création de data centers (base de données) et de centres de calcul très soutenus dans le projet « Territoire d'Industrie » et plus particulièrement celui porté par la CCDS.

➤ **Physiopathogénie de la maladie (interactions virus-hôte et réponse immune)**

- 1) Accroître les capacités d'analyses des laboratoires présents sur le territoire (développement et soutien aux tests de dépistage)
- 2) Solutions et mesures de prévention et de contrôle de l'infection en milieu de soins (y compris les meilleurs moyens de protéger les agents de santé) et au sein des différentes communautés de population
- 3) Evaluation et modélisation de l'impact épidémiologique, économique et financier de l'épidémie et des mesures de prévention et de contrôle
- 4) Amélioration, développement et valorisation des connaissances sur les plantes antivirales amazoniennes.

➤ **Éthique - Sciences humaines et sociales associées à la réponse**

- 1) Enjeux transfrontaliers
- 2) Vulnérabilité et résilience des personnes, des organisations et des communautés
- 3) Organisation des soins, politique de santé et acceptabilité des décisions.
- 4) Solution de sortie de crise au niveau sanitaire, pédagogique, des relations interpersonnelles, ou des changements sociaux et impacts économiques

➤ **Numérique :**

- 1) Développement de solutions numériques
- 2) Création de data centers (base de données) (vulgarisée et scientifique) sur les

plantes médicinales d'Amazonie (en lien avec le 4^{ème} point abordé dans la physiopathogénie)

- 3) Soutien à l'e-santé : services de télémédecine sur sites isolés à l'aide d'automates d'analyses, optimisation du suivi des patients grâce à une meilleure intégration des données dans le système d'information régionale, ...

2. DEPOT DE LA PROPOSITION DE PROJET

2.1. QUI PEUT DEPOSER UNE PROPOSITION ?

➤ *Territoires éligibles*

- Tout le territoire guyanais.

➤ *Bénéficiaires éligibles*

- Organismes de recherche et universités
- Centres techniques et de transfert
- Collectivités territoriales, leurs groupements et leurs agences
- Chambres consulaires
- Organisations socioprofessionnelles
- Entreprises (TPE/PME)
- Associations, fondations
- Collaborations, consortiums, partenariats privilégiés

2.2. CONTENU DU DOSSIER DE DEPOT

La proposition de projet comprend :

- un formulaire à compléter en ligne, un document scientifique et/ou technique (11 pages maximum y compris page de garde et bibliographie) à enregistrer sur le site de dépôt (trame disponible sur la page de l'appel sur le site : <https://www.europe-guyane.fr/>).

Pour accéder à la plateforme de demande en ligne : https://portail.synergie.asp-public.fr/e_synergie/portail/Guyane

En cas de difficultés sur la plateforme, le formulaire de demande de subvention et la notice explicative sont disponibles via le lien suivant :

<https://europe-guyane.fr/project/aap-flash-covid-19-guyane>

Les dossiers téléchargés sont à envoyer à l'adresse suivante: fonds-europens@ctguyane.fr

Les dépositaires de projets recevront un accusé de dépôt par courrier électronique au moment de la clôture de l'appel à projets, à condition que les documents demandés aient été déposés sur le site de dépôt et que la demande d'aide renseignée soit non nulle.

L'accusé de dépôt envoyé par la CTG ne constitue pas un document contractuel d'éligibilité.

- Il est à noter que les pièces justificatives demandées dans le cadre du formulaire de demande de subvention pourront être transmises ultérieurement. Seuls le formulaire dûment rempli et la note de 11 pages maximum, articulée selon les critères d'appréciation et de sélection des projets en page 7 du cahier des charges devront être remis le 18 mai au plus tard car indispensables à l'étude du dossier.

2.3. ÉLIGIBILITE

La proposition est **éligible** si elle satisfait l'ensemble des conditions ci-dessous :

- la proposition doit être finalisée sur le site de dépôt à la date et heure de clôture communiquée. Aucun document n'est accepté après ces dates et heure. Aucune modification de données ne sera possible après ces date et heure. Une proposition pour être **complète et conforme** doit comprendre :
 - le formulaire en ligne entièrement renseigné;
 - le document scientifique et/ou technique déposé sur le site de dépôt et respectant la limite de 11 pages.
- dans le cas d'un dépôt conjoint, la proposition prévoira **un seul bénéficiaire de l'aide** et ce même si elle est déposée au nom d'un consortium.
- l'aide demandée par le seul bénéficiaire est inférieure ou égale à 300 000 € (plafond UE) ;
- la durée du projet n'excède pas 24 mois (au-delà de décembre 2022 pour la remontée de dépenses)

Pour disposer d'informations sur les exemples de dépenses éligibles, les financements mobilisables et modalités de l'aide : cf. fiche critère OS1 et fiche critère OS2 :

- Fiche critère OS1 :

https://europe-guyane.fr/wp-content/uploads/2017/02/OS1_04042016.pdf

- Fiche critère OS2 :

https://europe-guyane.fr/wp-content/uploads/2017/02/OS2_05042016.pdf

2.4. FORMULAIRE EN LIGNE

Les informations suivantes sont à saisir en ligne (le lien vers le site de dépôt est disponible sur la page de publication de l'appel sur le site web de la CTG : <https://www.europe-guyane.fr/>) :

- Identité de la proposition (acronyme, titre en français et durée, ...)
- Identification de chaque partenaire : notamment nom complet, sigle, catégorie du Partenaire, coût complet ou marginal ; type et numéro d'unité, tutelles gestionnaire et hébergeantes pour un laboratoire d'organisme de recherche ; le numéro de SIRET ; les effectifs pour les entreprises...)
- Identification du coordinateur ou de la coordinatrice dont l'établissement sera bénéficiaire de l'aide ;
- Identification des responsables scientifiques (dont le coordinateur) et adresses courriel ;
- Données financières du projet ;
- Résumé scientifique et/ou technique du projet (entre 1000 et 4000 caractères), non confidentiel, en français.

2.5. LE DOCUMENT SCIENTIFIQUE ET/OU TECHNIQUE DE LA PROPOSITION

Le document descriptif est enregistré sur le site de dépôt au **format PDF** comportant un **maximum de 11 pages** (y compris page de garde et bibliographie), généré à partir d'un logiciel de traitement de texte, non scanné, sans aucune protection. **Aucune annexe** à ce document ne sera acceptée.

Le porteur est libre de développer les sections selon la nature de sa proposition.

3. CRITERES DE SELECTION

Les membres du comité d'évaluation sont appelés à examiner les propositions selon les critères d'évaluation suivants :

Critères d'appréciation et de sélection des projets	
Sur 20 pts	
<i>Evaluation Flash des propositions</i>	
- Etat de l'art : <ul style="list-style-type: none">• Contexte• Références	3 points 2 points
- Adéquation des objectifs du projet et de sa méthodologie aux thématiques ciblées par l'appel à projets	5 points
- Qualité et compétences du consortium ou de l'équipe au regard des thématiques de l'appel à projets	5 points
- Potentialité d'application et de valorisation des résultats obtenus dans un contexte court termes	5 points

4. MODALITES DE FINANCEMENT DES PROPOSITIONS SELECTIONNEES

Le montant maximum de financement est limité à 300 000 € (montant total de l'aide UE) par projet et pour une période de 24 mois.

Pour chaque proposition sélectionnée, la CTG établira une décision unilatérale de financement avec l'unique bénéficiaire de l'aide.

5. DEPOT DE DOSSIERS

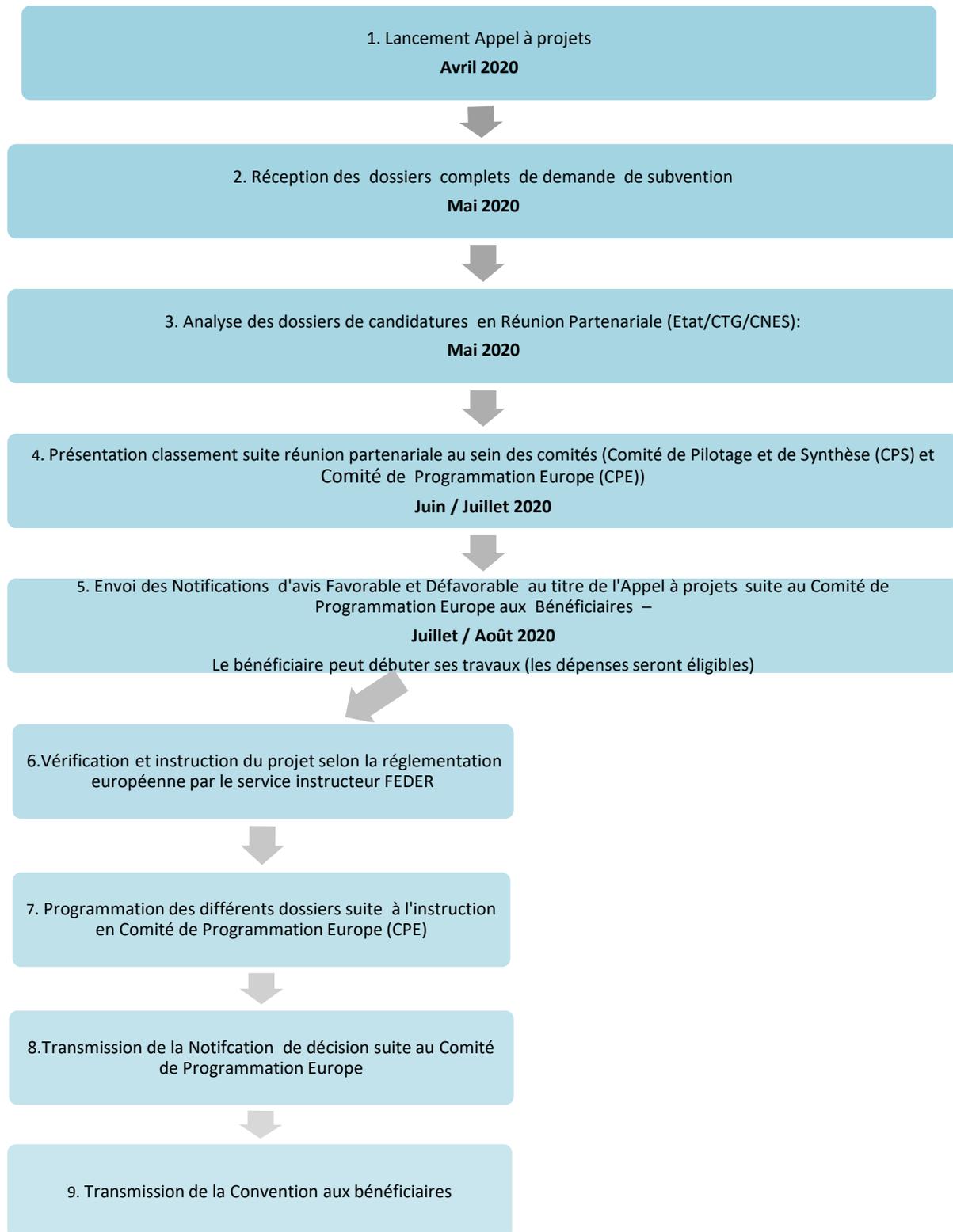
- Par courriel à l'adresse :
fonds-europeens@ctguyane.fr

Portant les mentions « Appel à projet flash : soutien à la recherche et à l'innovation pour la lutte contre les maladies émergentes infectieuses : confidentiel » dans l'objet du courriel, ainsi que le nom et l'adresse exact du candidat dans le corps du texte.

6. APPRECIATION DES OFFRES ET SELECTION

La direction Pilotage du Pôle Affaires Européennes, les services métiers de la Collectivité Territoriale de Guyane, le CNES et les services de l'Etat compétents seront en charge de l'ouverture des candidatures et de la pré-analyse des dossiers de soumission. Le département pilotage présentera les dossiers et la pré-analyse conjointe au Comité de Pilotage et de Synthèse suivant la date limite de candidature.

Ce Comité de Pilotage et de Synthèse, constitué des membres du partenariat – Collectivité territoriale de Guyane et l'Etat, évaluera la pertinence des offres et procédera à la classification et sélection des meilleurs dossiers selon les critères déterminés au point 3. du présent document. Les projets présentant les meilleures garanties techniques, environnementales, financières et de retombées économiques et sociales sur le territoire bénéficieront de conditions prioritaires d'accès aux dispositifs d'aides.



7. CALENDRIER PREVISIONNEL

Lancement de l'appel à projet flash : le 22/04/2020

Date limite de réception des projets : le 18/05/2020 à 18h (heure de Guyane)